

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 16 mars 2021**

**Délibération**

**N° 21.022.3**

**En exercice ..... 37**

**Présents ..... 35**

**Votants ..... 37**

**Pour ..... 37**

**Contre ..... 0**

**Abstention ..... 0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE -  
SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE  
DU LITTORAL**

**DEMANDE DE SUBVENTION D'ANIMATION DE LA ZONE NATURA  
2000 « BASSE PLAINE DE L'AUDE »**

*Date de la convocation : 10/03/2021*

L'an deux mille vingt et un

**Et le 16 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**35 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**2 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN).

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance :** monsieur Robert SENAL.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 16 mars 2021**

---

**Demande de subvention d'animation de la zone Natura 2000 « Basse plaine de l'Aude »**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-26 ;

**Vu** la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

**Vu** la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** l'arrêté ministériel de la zone Spéciale de Conservation du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR 9101435 Basse plaine de l'Aude ;

**Vu** la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage du 25 novembre 2008 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2009-11-3366 du 18 novembre 2009 approuvant le document d'objectifs du site Natura 2000 – Zone de conservation Spéciale FR 91101435 ;

**Vu** la délibération n° 17.110.3 du 13 septembre 2017 de la Communauté de communes La Domitienne actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion des terrains du Conservatoire du littoral ;

**Vu** la désignation de la Communauté de communes La Domitienne en tant que structure animatrice par le comité de pilotage en date du 7 décembre 2017 ;

**Vu** la délibération n° 18.101.3 du 30 mai 2018 relative à la convention cadre d'animation du site Natura 2000 « Basse Plaine de l'Aude » ;

**Considérant** qu'au travers de la convention cadre d'animation de la zone Natura 2000 « Basse plaine de l'Aude », la Communauté de communes La Domitienne anime, met en œuvre et assure le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs de la Basse plaine de l'Aude ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements ;

**Considérant** que les moyens mis en œuvre par l'Etat, la DREAL Occitanie et la DDTM de l'Aude pour assurer le financement de la mission d'animation relèvent du Budget Opérationnel du programme « gestion des milieux et biodiversité » du ministère de la transition écologique et solidaire ;

**Considérant** que ces financements sont affectés dans le limite des crédits disponibles ainsi qu'au regard des co-financements mobilisables par la structure animatrice ;

**Considérant** que, pour la période 2014-2020, les actions relatives à l'animation des sites Natura 2000 sont éligibles au FEADER ;

**Considérant** que le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles et que les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide ;

**Considérant** que le financement porte à la fois sur des prestations et sur du temps agents effectif affecté aux missions d'animation et de suivi du Document d'Objectifs ;

**Considérant** que le soutien financier sollicité pour l'animation du site est de 34 538.46€ sur une période allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**  
Après en avoir délibéré,  
Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** les plans de financement de la zone Natura 2000 « Basse plaine de l'Aude », tels qu'annexés à la présente délibération.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à solliciter les aides s'y rapportant et à signer les documents correspondants.

**III. S'ENGAGE** à conserver tous les pièces justificatives du dossier en vue des contrôles et à informer le service instructeur de toute modification.

**IV. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**V. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document administratif, technique et financier nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

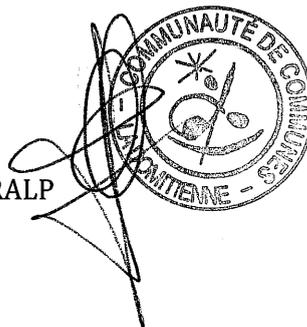
**VI. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210316-DELIB\_21\_02

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210316-DELIB\_21\_02